

Bourses et
subventions

La
recherche

Partenariat

Le
FRQSC

Éthique

Espace presse

Mon dossier



Accueil / Bourses et subventions / Consulter les programmes - Remplir une demande

Appui à la recherche-crédation, concours automne 2016

< Retourner aux résultats



Imprimer



Partager

En résumé

Année de concours :	2017-2018
Date limite (demande) :	21 octobre 2016, 16h
Montant :	Peut atteindre 60 000 \$/an, jusqu'à concurrence de 150 000 \$ pour 36 mois
Durée du financement :	3 ans
Annnonce des résultats :	Avril 2017

Remplir une demande >

Version mise à jour le 30 juin 2016 sous réserve de l'approbation par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

NOTES

Le présent programme fait référence aux **Règles générales communes (RGC)** . Celles-ci s'appliquent à l'ensemble de la programmation du FRQSC. Seules les conditions particulières s'appliquant au programme Appui à la recherche-crédation sont indiquées dans ce document et prévalent sur les **RGC** (p.1).

ATTENTION – IMPORTANT

Le Fonds utilise le **CV commun canadien** et requiert également de joindre un fichier PDF des contributions détaillées (dans Votre dossier). Consultez les documents **Préparer un CV pour les Fonds** et **Fichier joint des contributions détaillées** .

1. OBJECTIFS DU PROGRAMME
2. VOLETS
3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ
4. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE
5. ÉVALUATION DES DEMANDES
6. ANNONCE DES RÉSULTATS
7. DESCRIPTION ET NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE
8. DURÉE DES SUBVENTIONS
9. ENTRÉE EN VIGUEUR

1. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme d'Appui à la recherche-crédation vise les objectifs suivants :

- appuyer la recherche-crédation de qualité dans le cadre de projets menés par une personne répondant à l'un des statuts de chercheur-crédateur (CRU, CRUN, CRUT. Voir les **RGC** ,

Avez-vous des questions?

Etienne Carbonneau
Chargé de programmes
Courriel : rechcreat.sc
418 643-7582, poste 3142

Boîte à outils

ACCÈS RAPIDE

Formulaires électroniques
et dossier du chercheur
financé

CV Commun canadien

OUTILS POUR FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Formulaire (pour
information) Volet équipe

Formulaire (pour
information) - Volet
individuel

Fichier joint des
contributions détaillées
au CV commun canadien

Préparer un CV pour les
FRQ

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Règles du programme
(Pour impression)

Règles générales
communes

Conduite responsable en
recherche

Rapport final du
chercheur

Assistance informatique

annexe 1) (dans le volet « projet individuel ») ou par un regroupement dirig  par une personne r pondant   l'un des statuts de chercheur-cr ateur (dans le volet « projet en  quipe »);

- soutenir ces personnes dans le d veloppement et l'avancement de leur carri re ;
- contribuer   la formation   la recherche-cr ation de la rel ve  tudiante de tous les cycles, am liorer la qualit  de l'encadrement tout en l'encourageant   d velopper ses propres pratiques;
- faciliter aupr s de la rel ve  tudiante, des pairs et du grand public la transmission, la pr sentation et la diffusion des exp rimentations men es ou des r sultats obtenus dans le cadre de projets de recherche-cr ation, quelle qu'en soit la nature;
- favoriser l'int gration des personnes r pondant   l'un des statuts de chercheur-cr ateur dans les missions de recherche et de formation de leur institution, dans les r seaux de recherche-cr ation et dans les milieux de pratique concern s, sur les plans national et international;
- contribuer au rayonnement et   la reconnaissance de la recherche cr ation r alis e au Qu bec et des personnes y  ouvrant.

Par recherche-cr ation, le Fonds d signe toutes les d marches et approches de recherche favorisant la cr ation consid r e comme un processus continu. S'y conjuguent, de fa on variable suivant les pratiques et les temporalit s propres   chaque projet: conception, exp rimentation, production, saisie critique et th orique du processus cr ateur. Consid rant qu'il n'est pas de recherche-cr ation sans all es et venues entre l' uvre et le processus de cr ation qui la rend possible et la fait exister, le Fonds pose comme principe la n cessit  d'une probl matisation de la pratique artistique en vue de produire de nouveaux savoirs esth tiques, th oriques, m thodologiques,  pist mologiques ou techniques.

Selon le Fonds, une d marche de recherche-cr ation repose sur :

- l'exercice d'une pratique artistique ou cr atrice soutenue;
- l' laboration d'un discours int gr    la r alisation d' uvres ou de productions pr sentant un caract re de nouveaut , ou   la mise en  uvre de processus de cr ation in dits;
- la transmission, la pr sentation et la diffusion de ces  uvres ou de ces processus de cr ation aupr s de la rel ve  tudiante, des pairs et du grand public.

Une d marche de recherche-cr ation doit ainsi contribuer au d veloppement du champ concern  par un renouvellement des connaissances ou des pratiques, ou par des innovations de tous ordres.

Les activit s de recherche-cr ation men es dans le cadre de ce programme doivent plus pr cis ment contribuer :

- au d veloppement de productions issues d'une pratique artistique ou cr atrice   la condition qu'elles offrent un caract re de renouvellement ou d'innovation du point de vue de la d marche suivie, des processus d ploy s, des technologies ou des mat riaux utilis s, des modes de pr sentation ou d'exp rimentation, du r pertoire ou du style d'interpr tation;
-   la formation de la rel ve  tudiante;
-   une reconnaissance accrue des personnes  ouvrant en recherche-cr ation au sein de leur institution ainsi que dans les milieux et communaut s artistiques et culturels nationaux et internationaux;
-   l'enrichissement du patrimoine culturel qu b cois, canadien ou international.

Au sens de ce programme, l'interpr tation ex cut e dans le cadre d'une performance th atrale, chor graphique ou musicale est consid r e comme une cr ation pourvu qu'elle soit probl matis e. L'interpr tation en tant qu'ex g se ou en tant qu'analyse d'une  uvre ou des r alisations d'un cr ateur, en revanche, ne se qualifie pas pour cette offre de financement.



2. VOLETS

2.1 Volet « projet en  quipe »

Ce volet vise   promouvoir ou consolider le regroupement de personnes  ouvrant notamment en recherche-cr ation, en recherche, en cr ation ou en tant qu'artistes professionnels afin de favoriser de nouvelles initiatives de recherche-cr ation.

Les objectifs sp cifiques de ce volet sont de :

- faciliter le regroupement de personnes poss dant des expertises ou des formations diversifi es susceptibles d'ouvrir de nouvelles perspectives de recherche-cr ation;
- accro tre la capacit  qu b coise de recherche-cr ation en facilitant les collaborations interdisciplinaires et intersectorielles.

2.2. Volet « projet individuel »

Ce volet vise   soutenir les personnes r pondant   l'un des statuts de chercheur-cr ateur, exer ant une pratique individuelle, tout en les encourageant   former une rel ve dans leur domaine.

Courriel : centre.assistance.sc
Qu bec : 418 646-3669
Ext. de Qu bec : 1 866 621-7084

Lundi au vendredi
8 h 30   12 h et 13 h   16 h
(vendredis d' t  : 8 h 30   12 h)

Les demandes d'assistance technique achemin es par courriel sont trait es en priorit .



3. CONDITIONS D'ADMISSIBILIT 

3.1 Admissibilit  du responsable

La personne responsable d'une demande au volet « projet individuel » ou au volet « projet en  quipe » doit r pondre au statut de CRU, CRUN ou CRUT ([RGC](#) [PDF](#), Annexe 1) et satisfaire   toutes les conditions d'admissibilit   nonc es dans les [RGC](#) [PDF](#).

3.2 Composition d'une  quipe

Pour  tre admissible, une  quipe doit comprendre une personne r pondant au statut de CRU, CRUN ou CRUT agissant comme responsable du projet et un ou plusieurs membres r pondant   l'un ou l'autre des statuts suivants : CRU, CRUN, CHU, CHUN, CHC, CRUT, CHUT, CHB, ARQ ([RGC](#) [PDF](#), Annexe 1). Au moins 50% des membres de l' quipe doivent  uvrer en milieu universitaire.

Une  quipe qui ne r pond pas   l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas admissible.

Une  quipe peut  galement comprendre les autres membres suivants : CHA, ARH, CHH et VIS ([RGC](#) [PDF](#), Annexe 1). Les activit s du regroupement de recherche-cr ation impliquent obligatoirement l'encadrement d' tudiants inscrits au 1er, 2e ou 3e cycle.

3.3 Participation   plus d'un projet de recherche-cr ation

On ne peut  tre responsable que d'une seule demande de financement ou subvention octroy e dans le cadre de ce programme (volet « projet individuel » ou « projet en  quipe »). Il est en revanche possible de faire partie de plusieurs demandes de financement soit :

-     titre de responsable dans le volet « projet individuel » et simultan ment comme membre d'une ou de plusieurs  quipes menant un projet de recherche-cr ation,
- OU
-     titre de responsable dans le volet « projet en  quipe » et simultan ment comme membre d'une ou de plusieurs  quipes menant un projet de recherche-cr ation.

Toutefois, les mesures permettant le cumul de financement visant essentiellement   permettre aux  quipes de recourir   toute l'expertise dont elles ont besoin pour la r alisation de leur projet de recherche-cr ation, les personnes concern es doivent pr ciser et bien justifier leur contribution dans chaque projet. volet « projet individuel » volet « projet en  quipe ».



4. PR SENTATION DE LA DEMANDE

4.1 Formulaires  lectroniques

Toute personne d sirent pr senter une demande doit obtenir au pr alable un num ro d'identification personnel (NIP) dans le site Web du Fonds. Les formulaires  lectroniques sont disponibles dans le site Web du Fonds, au plus tard un mois avant la date de cl ture du concours.

Tel qu'indiqu  dans les [RGC](#) [PDF](#), les formulaires peuvent  tre compl t s en fran ais ou en anglais. Toutefois, le titre et le r sum  du projet doivent  tre r dig s en fran ais. Ceux-ci pourraient  tre utilis s   des fins de promotion et de diffusion par le Fonds.

Seuls les formulaires compl t s et transmis  lectroniquement sont accept s.

Les formulaires  lectroniques sont les suivants :

-   le formulaire « Appui   la recherche-cr ation » auquel est joint la « Description du projet de recherche-cr ation »;
-   le formulaire du **CV commun canadien** [PDF](#) auquel est joint le fichier « Contributions d taill es ».

Seuls le formulaire officiel « Appui   la recherche-cr ation », le formulaire du CV commun canadien pr vu pour l'exercice financier 2017-2018 et les autres documents requis sont accept s.

Un dossier ne pr sant pas les renseignements permettant d'en  tablir l'admissibilit  ou d'en faire l' valuation est d clar  non recevable par le Fonds.

Aucun document joint au dossier de demande et non exig  ne sera soumis au comit  d' valuation. Les  l ments absents du dossier ne sont pas demand s aux requ rants. Aucun document transmis

apr s la date de cl ture du concours n'est consid r s et il n'y a pas de mise   jour des dossiers.

La date limite de transmission de la demande est le 21 octobre 2016   16h.

4.2 Documents requis

A) Preuves et attestations

Les preuves et attestations, lorsque requises, doivent  tre num ris es et ins r es dans l'ordre demand  ci-apr s,   la suite du fichier joint des contributions d taill es du [CV commun canadien](#) . Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra  tre ajout  apr s la date et l'heure de cl ture du concours.

La personne - responsable d'une demande ou membre d'une  quipe - qui n'est pas citoyenne canadienne ou r sidente permanente, doit joindre :

- un document attestant qu'une demande de r sidence permanente est entreprise aupr s d'Immigration et citoyenn t  Canada.

Si tel n'est pas le cas, joindre l'un ou l'autre des documents suivants :

- un document attestant qu'une demande de certificat du Qu bec (CSQ) a  t  faite aupr s d'un bureau d'Immigration-Qu bec

OU

- une copie du visa de travail ([RGC](#) [PDF](#) , article 2.1).

S'il y a lieu, peuvent aussi  tre joints :

- une preuve d'inscription ou d'invitation qui pr voit la participation   un atelier, une conf rence, un colloque, une rencontre, une biennale, un festival, un symposium ou tout autre  v nement de ce type;
- les attestations appropri es indiquant le ou les cong s pour des raisons de sant  ou familiales dans le cas de demandes de prolongation de la p riode d'admissibilit .

B) Portfolio

Obligatoires, les documents suivants doivent parvenir par la poste :

- Trois copies d'un portfolio illustrant les r alisations artistiques de la personne responsable de la demande de financement en lien avec la proposition soumise et pouvant inclure un dossier de presse. Celui-ci est accompagn  d'une table des mati res permettant un rep rage facile.

L'envoi doit  tre fait   l'adresse suivante :

Programme Appui   la Recherche-cr ation
Fonds de recherche du Qu bec - Soci t  et culture
140, Grande All e Est, bureau 470
Qu bec (Qu bec) G1R 5M8

Le cachet d'oblit ration de Postes Canada ou le re u dat  d'une soci t  de messagerie fait foi de la conformit  de la date d'envoi, au plus tard le 21 octobre 2016.

Le Fonds n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement du portfolio ou du mat riel soumis en appui   la demande, quelle qu'en soit la cause. Il sera retourn  uniquement s'il est accompagn  d'une enveloppe ou d'une bo te affranchie et adress e ad quatement, faute de quoi il sera conserv  au Fonds pour une p riode de 90 jours   compter de la date inscrite sur la lettre d'annonce des r sultats.   l'expiration de cette date, le Fonds pourra en disposer.

Tout document manquant rend le dossier non admissible.

Un accus  r ception sera transmis par voie  lectronique apr s transmission de la demande et du mat riel.



5.  VALUATION DES DEMANDES

5.1 Crit res d' valuation pour le volet « projet en  quipe »

Les demandes sont  valu es selon les crit res et la pond ration qui suivent :

Projet de recherche-cr ation - 50 points

- Originalit  et incidence sur le d veloppement ou le renouvellement du champ concern  (15 points);
- Clart  de la probl matisation et ad quation de la d marche aux objectifs poursuivis (15 points);
- R alisme du calendrier de r alisation et des pr visions budg taires, et faisabilit  (10 points);
- Pertinence du plan de diffusion pr vu (10 points).

Comp tences des membres de l' quipe et pertinence du regroupement - 30 points

- Qualité des réalisations et activités de recherche-crédation ou de recherche des membres de l'équipe, reconnaissance par les pairs et rayonnement (activités de réseautage, bourses, communications, encadrement d'étudiants*, expositions, organisation de colloques ou d'événements du même type, performances, publications, réalisations individuelles ou de groupe, rencontres, résidences ou échanges, spectacles, subventions, symposium, etc.) (10 points);
- Arrimage des expertises des membres au projet, complémentarité et équilibre de leurs compétences (10 points);
- Efficacité des modalités de coordination et de collaboration prévues et capacité de leadership du ou de la responsable (10 points).

* En fonction du potentiel d'encadrement offert par l'institution.

Formation à la recherche-crédation - 20 points


Diversité des activités proposées pour former la relève étudiante à la recherche-crédation** et variété des tâches et des responsabilités prévues à cet effet dans le cadre du projet (ateliers, biennales, colloques, concerts, conférences, échanges, émissions radiophoniques, expositions, festivals, rencontres, spectacles, etc.) (10 points);

Mesures envisagées dans le cadre du projet pour permettre à la relève étudiante de développer une pratique de recherche-crédation originale ou autonome (10 points).

** Au-delà de ce qui est normalement prévu dans leur programme d'étude.

Il est recommandé de consulter la **Grille de signification des cotes et des notes**  utilisée lors des comités d'évaluation.

Pour être recommandée, une demande doit obtenir une note globale minimale de 70%. De plus, une note minimale de 70% est exigée pour le critère « projet de recherche-crédation ».

À noter que dans l'éventualité où des chercheurs répondants aux statuts de CHU, CHUN ou CHUT (voir annexe 1 des **RGC**  **PDF**) sont intégrés à une équipe, leurs réalisations sont évaluées à travers un prisme scientifique plutôt qu'artistique.

5.2 Critères d'évaluation pour le volet « projet individuel »

Projet de recherche-crédation - 50 points

- Originalité et incidence sur le développement ou le renouvellement du champ concerné (15 points);
- Clarté de la problématisation et adéquation de la démarche aux objectifs poursuivis (15 points);
- Réalisme du calendrier de réalisation et des prévisions budgétaires, et faisabilité (10 points);
- Pertinence du plan de diffusion prévu (10 points).

Compétences - 30 points

Qualité des réalisations et des activités de recherche-crédation, reconnaissance par les pairs et rayonnement (activités de réseautage, bourses, communications, encadrement d'étudiants*, expositions, organisation de colloques ou d'événements du même type, performances, publications, réalisations individuelles ou de groupe, rencontres, résidences ou échanges, spectacles, subventions, symposium, etc.) (20 points);


- Arrimage au projet des réalisations, des activités de recherche-crédation et des expériences (10 points);

* En fonction du potentiel d'encadrement offert par l'institution

Formation à la recherche-crédation - 20 points


- Diversité des activités proposées pour former la relève étudiante à la recherche-crédation ** et variété des tâches et des responsabilités prévues à cet effet dans le cadre du projet (ateliers, biennales, colloques concerts, conférences, échanges émissions radiophoniques, expositions, festivals, rencontres, spectacles, etc.) (10 points);
- Mesures envisagées dans le cadre du projet pour permettre à la relève étudiante de développer une pratique de recherche-crédation originale ou autonome (10 points).

** Au-delà de ce qui est normalement prévu dans leur programme d'étude

Les candidats sont invités à prendre connaissance de la **Grille de signification des cotes et des notes**  utilisée lors des comités d'évaluation.

Pour être recommandée, une demande doit obtenir une note globale minimale de 70%. De plus, une note minimale de 70% est exigée pour le critère « projet de recherche-crédation ».

5.3 Processus d'évaluation


Tel qu'indiqué à la section 4 des **RGC**  **PDF**, le Fonds reçoit les demandes d'aide financière, en évalue l'admissibilité et en confie l'évaluation scientifique à des comités multidisciplinaires dont les membres sont reconnus pour leurs compétences dans les disciplines et pratiques artistiques concernées. Le comité est composé majoritairement de chercheurs-crédateurs œuvrant en milieu universitaire, mais provenant de diverses disciplines. La description des projets de recherche-

cr ation doit donc  tre r dig e de mani re   en faciliter la compr hension. Pourront s'ajouter, s'il y a lieu, des personnes-ressources, des chercheurs universitaires ou des artistes professionnels reconnus pour leur expertise et leurs comp tences. Le comit  peut recourir, au besoin,   des expertises externes directement reli es   des demandes. Les membres du comit  d' valuation comme les experts externes peuvent provenir du Qu bec, du Canada ou de l' tranger.

Les conditions entourant les d cisions de financement sont pr cis es   l'art. 4.5 des [RGC](#)  [PDF](#).



6. ANNONCE DES R SULTATS

Tel qu'indiqu    la section 5 des [RGC](#)  [PDF](#), le Fonds informe chaque responsable de demande du r sultat de l' valuation de sa demande d'aide financi re et de la d cision de financement qui a  t  rendue par le Fonds. Cette d marche se fait via un courriel ou un avis dans le dossier  lectronique de la personne responsable de la demande. Les d cisions du conseil d'administration du Fonds sont transmises aux  tablissements et aux requ rants concern s.

Une copie du certificat d' thique pour l'utilisation de sujets humains ou animaux, de produits du corps humain ou d'animaux dans le projet de recherche-cr ation sera demand e lors de l'octroi de la subvention, s'il y a lieu. Le versement de la subvention sera conditionnel au d p t du certificat et des documents qui s'y rattachent.



7. DESCRIPTION ET NATURE DE L'AIDE FINANCI RE

7.1 Subvention de fonctionnement

L'aide financi re consiste en une subvention de fonctionnement pouvant atteindre un maximum de 60 000 \$ par ann e, jusqu'  concurrence de 150 000 \$ pour 36 mois. La subvention vers e est compl mentaire aux autres sources de financement de la recherche. Elle s'ajoute aux subventions, contrats, commandites et autres fonds disponibles pour la recherche.

La subvention doit  tre utilis e pour le financement des d penses reli es directement   la r alisation et   la diffusion des r sultats du projet de recherche-cr ation.

Tous les postes budg taires pr vus par les [RGC](#)  [PDF](#) (section 8) sont admissibles. Or, les restrictions suivantes s'appliquent :

- Le d gagement de t ches d'enseignement pour les professeurs de l'enseignement coll gial;
- L'Attribution de bourses ou de compl ments de bourses;
- Les frais relevant de la promotion ou de la commercialisation d' uvres;
- L' dition   compte d'auteur.


7.2 Suppl ments

- Chercheurs de coll ges* : 7 000 \$ par ann e pour chaque personne r pondant au statut de chercheur de coll ge membre d'une  quipe financ e. Ce suppl ment est attribu  dans le but de rembourser en partie les co ts de leurs travaux de recherche. Il est vers    l'institution de cette personne,   la condition qu'elle participe effectivement aux travaux de recherche de l' quipe, qu'elle obtienne ou non un d gagement de sa t che d'enseignement de la part de son institution. Puisqu'il s'agit d'un montant attribu  en fonction du statut de chercheur de coll ge (CHC), ce suppl ment ne fait pas l'objet d'une  valuation par le comit  de pairs.

Sous r serve de la disponibilit  budg taire pour le Programme pour le d gagement de la t che d'enseignement des **chercheurs de coll ge. Les **personnes r pondant au statut de « chercheur de coll ge »** sont invit s   s'adresser   la personne responsable du programme pour s'assurer de cette disponibilit  avant de proc der   leur demande.*

-  quipe interr gionale : 3 000 \$   10 000 \$ par ann e par  quipe interr gionale. Ce suppl ment sert   d frayer les co ts li s   la distance (d placements, frais de s jour, visioconf rence, etc.) entre les membres r guliers de l' quipe y compris la rel ve  tudiante int gr e aux travaux de l' quipe. Pour  tre qualifi e d'interr gionale, une  quipe doit compter des membres  ouvrant dans des universit s diff rentes de celle du responsable de la demande et situ es dans des r gions administratives distinctes, telles que d finies par le gouvernement du Qu bec. Les demandes de suppl ment pour  quipe interr gionale sont  valu es en tenant compte de la rigueur de la justification du suppl ment demand  au regard des besoins exprim s.
- Suppl ment pour le soutien au transfert : un suppl ment pouvant atteindre 7 000 \$ par ann e

peut  tre accord  dans le volet « projet individuel » ou « projet en  quipe » pour le soutien   des initiatives de mobilisation (diffusion,  changes, partage de connaissances impliquant les milieux de recherche-cr ation et les milieux de pratique, etc.). Les demandes de suppl ment pour le soutien au transfert sont  valu es en tenant compte de la rigueur de la justification du suppl ment demand  au regard des besoins exprim s.

- Suppl ment pour acquisition d' quipement : Un suppl ment pouvant atteindre 30 000 \$ vers  uniquement la premi re ann e de l'octroi peut  tre accord  dans le volet « projet individuel » ou « projet en  quipe » pour l'acquisition (achat ou location) d' quipement. D'autres d penses en lien avec les  quipements acquis au moyen de ce suppl ment peuvent aussi  tre admissibles et sont list s parmi les items d crits sous 8.6 et 8.8 des **RGC**  **PDF** .

Les demandes de suppl ment pour  quipement sont  valu es en fonction des crit res suivants :

- la pertinence de l' quipement demand  pour la r alisation des activit s de recherche-cr ation
- la disponibilit  d' quipements semblables   l'universit  ou dans les  tablissements universitaires de la r gion
- l'importance de cet  quipement pour l' tablissement du chercheur-cr ateur
- le temps d'utilisation

  l'exception du suppl ment pour chercheurs de coll ges, les crit res d' valuation permettent une appr ciation qualitative des demandes de suppl ments par le comit  de pairs. Ces  valuations s'accompagnent d'une recommandation positive ou n gative par rapport   la demande de suppl ment au moment de l' valuation de la demande. Dans la positive, le comit  recommande aussi le montant   octroyer, lequel pouvant  tre r duit par rapport au montant demand .



8. DUR E DES SUBVENTIONS

Les subventions, accord es annuellement pour la p riode du 1er avril au 31 mars, sont attribu es pour une dur e maximale de trois ans.



9. ENTR E EN VIGUEUR

Les pr sentes r gles s'appliquent   l'exercice financier 2017-2018

Assistance informatique

Du lundi au vendredi, de 8 h   12 h et de 13 h   16 h

T l phone : 418 646-3669

Sans frais : 1 866 621-7084

centre.assistance.sc@frq.gouv.qc.ca

Les demandes d'assistance effectu es par courrier  lectronique sont trait es de fa on prioritaire.

Mis   jour le 30 juin 2016.

Version pour impression

